


ÉCLAIRCIE POUR LES ÉTUDIANTS RECALÉS

 Ils pourront choisir entre leur cote de juin, faire acte de présence ou améliorer leur note

► Dans l'enseignement supérieur francophone, les secondes sessions ont commencé, ce lundi, non sans un certain remue-ménage. À la Haute Ecole Condorcet, dans sa catégorie paramédicale, la direction a rencontré ses étudiants pour leur faire part de la solution imaginée suite à l'imbricatio quant à l'interprétation du décret paysage du ministre, Jean-Claude Marcourt (PS).

Pour rappel, il était demandé à l'étudiant qui a échoué à un cours appartenant à une unité d'enseignement de représenter l'ensemble des examens de cette unité d'enseignement. Du coup, la seconde session s'alourdissait suite à une moyenne globale inférieure 10/20.

Les étudiants peuvent donc

choisir de garder leur première cote obtenue en juin (supérieure ou égale à 10/20) et ainsi faire acte de présence ou améliorer leur cote en seconde session. Dans ce cas, seule la note obtenue à l'issue de la seconde session sera prise en considération.

“Conformément aux décisions des jurys, les étudiants sont tenus de se présenter, en seconde session, à l'ensemble des épreuves pour lesquelles les unités d'enseignement n'ont pas été validées”, précise Justine Brahy de la cellule communication. “De cette façon, les étudiants peuvent efficacement mettre l'accent sur les matières où une réelle carence est apparue”.

ET POUR ÉVITER de revivre cette mauvaise expérience, la Haute École a décidé d'entamer une

réflexion sur sa politique globale d'évaluation. *“À court terme, les activités d'apprentissage évaluées de façon indépendante pourraient faire l'objet d'une dispense. Lors d'une même année académique, seules les activités d'apprentissage échouées seraient à représenter”.*

Une solution qui a été favorablement accueillie par les étudiants même s'ils auraient souhaité être tenus informés avant le début de la seconde session. Du côté de la Haute Ecole, des éclaircissements de la part du législateur quant à la mise en application concrète de certains articles du Décret relevant notamment de l'organisation de l'enseignement, ont été vivement sollicités. À bon entendeur...

C. Ti.